



Rabat, le 27 MAI 2014

CIRCULAIRE n° 5447 /211

OBJET: - Etudes tarifaires.

- Institution d'un droit d'importation additionnel spécifique sur les importations du fer à béton et du fil machine.

REFER: - [Circulaire n° 5434 /211](#) du 28 Mars 2014.

- Arrêté conjoint du Ministre de l'Economie et des Finances et du Ministre de l'Industrie, du Commerce et des Nouvelles Technologies n° 1616-14 du 6 Mai 2014 (BO n° 6259 du 26 Mai 2014), modifiant l'arrêté n° 732-14 du 21 Mars 2014, portant application d'une mesure de sauvegarde définitive sur les importations du fil machine et fer à béton.

Par circulaire ci-dessus référencée, le service a été informé de l'application, à titre définitif, d'un droit d'importation additionnel spécifique de 0,55 dirham par kilogramme sur les importations du fil machine en fer ou en aciers non alliés relevant de la sous-position 7213.91.90.00 et du fer à béton relevant des sous-positions 7214.20.90.00 et 7214.99.91.00 et ce, jusqu'au **31 Décembre 2015**.

A présent, l'arrêté conjoint du Ministre de l'Economie et des Finances et du Ministre de l'Industrie, du Commerce, de l'Investissement et de l'Economie Numérique sus visé, exclut la Turquie de la liste des pays en développement non soumis à la mesure de sauvegarde définitive, conformément à l'annexe ci jointe à la présente.

Cette mesure prend effet à compter du **27 Mai 2014** et ce, sans préjudice à l'application de la clause transitoire prévue par l'article 13 du code des douanes et impôts indirects.

Est modifiée, en conséquence, l'annexe 2 de la circulaire n° 5434/211 du 28 Mars 2014.

Le Directeur Général
de l'Administration des Douanes
et Impôts Indirects

Zouhair CHORFI

SGI/Diffusion/27-05-14/15h06

Annexe

Liste des pays non concernés par l'application de la mesure de sauvegarde contre les importations du fer à béton et du fil machine

Afrique du Sud, Albanie, Angola, Antigua-et-Barbuda, Royaume de l'Arabie Saoudite, Argentine, Arménie, Royaume du Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Belize, Bénin, Bolivie, Botswana, Brésil, Brunei Darussalam, Burkina Faso, Burundi, Cambodge, Cameroun, Cap vert, Chili, Chine, Colombie, Congo, République de Corée, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Croatie, Cuba, Djibouti, Dominique, El Salvador, Emirats arabes unis, Equateur, Ex-République Yougoslave de Macédoine (ERYM), Fidji, Gabon, Gambie, Géorgie, Ghana, Grenade, Guatemala, Guinée, Guinée Bissau, Guyana, Haïti, Honduras, Hong Kong, Inde, Indonésie, Jamaïque, Jordanie, Kenya, Koweït, Lesotho, Macao, Malaisie, Malawi, Maldives, Mali, Maurice, Mauritanie, Mexique, République de Moldova, Mongolie, Monténégro, Mozambique, Myanmar, Namibie, Népal, Nicaragua, Niger, Nigeria, Oman, Ouganda, Pakistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pérou, Philippines, Qatar, République Centrafricaine, République Démocratique du Congo, République Dominicaine, République Kirghize, Rwanda, Sainte-Lucie, Saint-Kitts-et-Nevis, Saint-Vincent-et-les-Grenadines, Samoa, Sénégal, Sierra Leone, Singapour, Sri Lanka, Suriname, Swaziland, Tadjikistan, Taipei Chinois, Tanzanie, Tchad, Thaïlande, Togo, Tonga, Trinité-et-Tobago, **Tunisie**, **Uruguay**, Vanuatu, République Bolivarienne du Venezuela, Viet Nam, Zambie et Zimbabwe.